

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Étaient présents : MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Havard, Morin, Le Cuff, Veillaux, Chardin, Trémier, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

Étaient absents : MM Dupire (excusé) a donné procuration à M. Morin, David (excusé), Sylvestre, Harel-Oger

Secrétaire de séance : M. Chesnel.

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRE – RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée par voie de presse le 6 mai 2019 afin de retenir l'entreprise qui sera chargée de la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement.

La Commission s'est réunie le mardi 11 juin et a analysé les offres le 18 juin 2019. Seulement 2 offres ont été remises.

Mme le Maire présente le rapport de la Commission d'appel d'offres et déclare que ces offres sont inappropriées, les prix étant bien au-delà de l'estimation effectuée par le maître d'œuvre. Elle propose de déclarer cet appel d'offre infructueux et de relancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès de quelques entreprises, suivant le même cahier des charges mais avec un planning d'exécution réajusté à cette nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de déclarer cet appel d'offre infructueux et autorise Mme le Maire à lancer une nouvelle consultation auprès d'entreprises locales dès à présent.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT – AMÉNAGEMENT DE LA RD 102

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est procédé, sous maîtrise d'ouvrage communale, aux travaux d'aménagement de la RD 102 aux abords de la Margerie, à savoir :

- Recalibrage de la chaussée
- Réalisation de trottoirs
- Réalisation de deux plateaux en carrefour
- Réalisation d'un parvis en enrobé rouge

Ces travaux ayant lieu sur le domaine public routier départemental, il y a lieu d'établir une convention précisant les conditions administratives, techniques et financières entre les deux parties.

Les travaux sont financés par la Commune suivant les conditions techniques décrites par le département. Le département s'engage à reverser à la Commune le cout de l'enrobé à hauteur de 7.45 € le m² sur une surface plafonnée à 700m², soit une participation maximale à 5215 €.

À l'issue des travaux, la Commune prendra en charge l'entretien de la voie et des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir avec le département d'Ille et Vilaine et la Commune de Gosné et autorise Mme le Maire à signer cette dite convention.

COMMERCIALISATION DU LOT N° 6 – ZONE DE TOURNEBRIDE

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que des acquéreurs ont opté pour un lot dans la Zone de Tournebride et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le lot n° 6 comme suit :

N° du Lot	Superficie	Valeur HT	TVA sur Marge	Montant TTC
6	2299 m ²	22 990.00 €	4 286.23 €	27 276.23 €

Approuve le compromis de vente et ses annexes

Fixe le montant de l'acompte à 2299 € à la signature du compromis de vente

Autorise Mme le Maire, ou à défaut Mme Gestin à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition.

VALIDATION DU SCHÉMA DES ZONES HUMIDES ET DES COURS D'EAU

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juillet 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine,

Vu le rapport d'études du Cabine DM'Eau figurant en annexe,

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La procédure de révision prévoit qu'à cette occasion, un inventaire des zones humides et des cours d'eau soit réalisé.

Par délibération en date du 07 février 2017, le Conseil Municipal a confié la réalisation de cet inventaire des zones humides et des cours d'eau au bureau d'études DM Eau de Janzé. Cet inventaire répond à un double objectif :

- Respecter les prescriptions du SAGE Vilaine qui demande aux Communes d'intégrer cet inventaire aux documents d'urbanisme,
- Fournir à la Commune un outil d'aide à la décision dans le cadre de la révision du PLU.

Les études se sont déroulées en 2017 et 2018, l'inventaire a fait l'objet d'une démarche de concertation et a été tenu à la disposition du public du 04 avril 2019 au 19 avril 2019.

Dans le cadre de la révision du PLU, une mission de recensement du bocage a également été confiée au cabinet d'études DM'Eau par délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2019. Le travail de recensement a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 04 avril 2019 au 19 avril 2019.

Entendu que la démarche d'inventaire des zones humides et des cours d'eau a été engagée en vue de se mettre en conformité avec le SAGE Vilaine,

Entendu que le recensement du bocage a été réalisé,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'inventaire des zones humides et des cours d'eau tel qu'il est annexé à la présente délibération. Il sera soumis à l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Vilaine.

Après en avoir délibéré, avec une abstention, le Conseil Municipal :

- Valide l'inventaire des zones humides et des cours d'eau tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Mme le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE À LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Mme le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les suppressions et les modifications d'emplois sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Mme le Maire propose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et vu le budget 2019

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire

Considérant la demande de mutation formulée par l'agent occupant le poste « d'adjoint territorial du patrimoine » à la médiathèque à raison de 20 heures par semaine

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à raison de 28 heures par semaine.

Cet accroissement se justifie par l'accroissement de la lecture publique (Gosné est en deça des statistiques communautaires) et aussi par la mise en place d'un nouveau service à la population : l'aide au numérique de certaines populations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte la proposition de Mme le Maire de créer un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à raison de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2019
- Décide de supprimer le poste d'adjoint territorial du patrimoine à raison de 20 heures par semaine.
- Décide de modifier le tableau des effectifs et d'inscrire les décisions budgétaires nécessaires
- Autorise Mme le Maire à la signature des arrêtés nécessaires

SOLLICITATION SUBVENTION – VESTIAIRES FOOT

Mme le Maire rappelle l'engagement du Conseil Municipal concernant la rénovation des vestiaires au terrain des sports.

Mme le Maire informe les élus du dispositif du fonds d'aide au football amateur qui permet aux Communes de bénéficier de fonds lors de projets ou de rénovation d'équipements sportifs. Mme Gestin présente un estimatif du projet de rénovation établi par Mme Loussouarn, architecte, s'élevant à 66 043 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite le fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour la rénovation des vestiaires.

Compte tenu de l'importance de l'estimatif, le Conseil Municipal souhaite lancer une consultation pour ces travaux et souhaite solliciter également les autres aides de l'Etat notamment en termes de performance énergétique.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – RENOUELEMENT 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la circulaire TERB1833158C en date du 27 février 2019 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu le dernier recensement Insee de la population municipale ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « **Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque Commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les Communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux** ».

Conformément à ces dispositions, les Communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte, étant précisé qu'il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté serait recomposé en partant de l'effectif de référence défini au III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. D'après le dernier recensement, la population totale de la Communauté de Commune étant de 25 590 habitants, le conseil communautaire serait alors composé de 30 conseillers communautaires.

La répartition de droit commun serait alors la suivante :

Commune	Répartition de droit commun
Liffré	9
La Bouëxière	5
Saint-Aubin-du-Cormier	5
Gosné	2
Ercé-près-Liffré	2
Mézières-sur-Couesnon	2
Livré-sur-Changeon	2
Chasné-sur-Illet	2
Dourdain	1
Total	30

En revanche, l'article L. 5211-6-1 I.2 du CGCT permettant de répartir les sièges en application d'un accord local, il serait possible de prévoir 37 conseillers communautaires, comme prévu actuellement par les statuts de Liffré-Cormier Communauté. Pour rappel, la répartition actuelle est la suivante:

Liffré	7164	29 %	10	27 %
La Bouëxière	4121	17 %	6	16 %
Saint-Aubin-du-Cormier	3601	15 %	6	16 %
Gosné	1913	8 %	3	8 %
Ercé-près-Liffré	1750	7 %	3	8 %
Mézières-sur-Couesnon	1669	7 %	3	8 %
Livré-sur-Changeon	1622	7 %	2	5 %
Chasné-sur-Illet	1489	6 %	2	5 %
Dourdain	1108	5 %	2	5 %
	24 437	100 %	37	100 %

Toutefois, la population municipale ayant évolué par rapport au précédent mandat, cette répartition n'est plus valable et un nouvel accord local serait nécessaire.

Cet accord devrait alors respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux Communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population).
Les sièges répartis en application du V du même article (10 % de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30 % du total) ne sont pas pris en compte ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune telle qu'elle résulte du dernier recensement, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La représentation de chaque Commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la Communauté de Communes ou la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal devant se prononcer sur cette recomposition, il est proposé la répartition suivante :

Commune	Repartition par accord local
Liffré	10
La Bouëxière	7
Saint Aubin du Cormier	6
Gosné	3
Ercé-près-Liffré	3
Mézières-sur-Couesnon	2
Livré-sur-Changeon	2
Chasné-sur-Illet	2
Dourdain	2
TOTAL	37

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, avec une abstention :

- VALIDE la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Liffré-Cormier Communauté par application d'un accord local ;
- VALIDE le nombre de sièges et la répartition proposés ci-dessus.

TARIF PUBLICITÉ DANS LE BULLETIN 2019

Mme le Maire propose de fixer le prix des encarts publicitaires du bulletin municipal pour 2019 (septembre 2019 et mars 2020). Elle rappelle les tarifs et les encarts proposés en 2018 :

- 40 € l'encart 78 x 45
- 80 € l'encart 164 x 45 ou 78 x 94 (même surface)
- 200 € l'encart 164 x 120, soit une ½ page. (encart limité aux 2 premiers demandeurs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de ne pas modifier le tarif pour 2019.

FONCTIONNEMENT DU LOCAL MULTIFONCTIONNEL – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS

Mme le Maire informe les élus que le local multifonctionnel est terminé et qu'il convient de conventionner les utilisations. Elle propose de passer une convention avec les associations utilisatrices : l'Amicale des Palétistes ainsi que l'ACCA (Association de chasse).

Mme le Maire présente les termes de cette convention en matière d'utilisation et d'entretien.

Les associations utilisatrices devront entretenir le bâtiment. En ce qui concerne les sanitaires « tout public », ils seront entretenus par la Commune.

Après avoir présenté les termes de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Mme le Maire à leur signature. Il autorise également Mme le Maire à régler des heures de ménage complémentaires à l'agent chargé du pôle « sport » à raison d'une heure par semaine pour les locaux communs.

AVIS SUR DROIT PRÉEMPTION URBAIN – 9 RUE NATIONALE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU.

Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me BOSSENEC LEROUX, notaire à Sens de Bretagne, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé « 9 Rue Nationale » à Gosné, cadastré section n° AB 260 pour une superficie de 616 m²(en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné. ■